

Orientation

8/8

CLAP

FICHE N° 96 i

Version : 5

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Groupes de fluides

Marquage

Instruction de service

Référence directive :

Annexe I § 3.3- 97/23/CE

Article 9- 97/23/CE

Annexe I § 3.4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

19/10/2001

Accepté par le CLAP :

19/10/2001

Sujet : EES fabrication – Groupe de produit

Question : Que signifie « groupe de produit » ?

Réponse :

« Groupe de produit » n'est pas défini dans la directive, mais dans le contexte de l'article 9 (§1 et 2), il doit être compris comme groupe de fluide, utilisé aux fins de classification.

Note : En outre, pour un équipement conçu pour un fluide spécifique, le fabricant doit, lorsque nécessaire, pour attirer l'attention de l'utilisateur, indiquer le nom du fluide sur l'équipement et dans les instructions de service (annexe, I § 3.3.b et 3.4 respectivement).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.